



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 26 février 2026

Délibération n° **2026-047**

Objet : **Personnel communal –
Mise à disposition de personnel
de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon à la
commune d'EMBRUN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six à
la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Wiebke SILVE, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 23

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absents excusés :

Madame Claire SARDY
Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD
Madame Ouria BLANCHET

Absents non excusés :

Madame Valérie BARTHELON
Monsieur Vincent ESMIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon du 24 février 2026.
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la CCSP, la convention de mise à disposition d'un attaché territorial de la CCSP auprès de la commune d'Embrun,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Madame le Maire propose de renouveler la mise à disposition à la Commune d'EMBRUN d'une agente de la CCSP en tant que chargée de projet « Petite Ville de Demain », à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027, à raison de 17h30 par semaine.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROPOSE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la CCSP et la Commune d'EMBRUN pour cette agente, chargée de projet « Petite Ville de Demain », à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée d'un an et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, et jusqu'au 31 mars 2027,
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention et les avenants appelés à intervenir,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Le 27 février 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.